

# Réseaux sociaux et cadre professionnel

## Introduction

L'utilisation des réseaux sociaux conduit à partager des textes, photos ou vidéos qui peuvent être d'ordre privé et/ou professionnel. La frontière entre le privé et le professionnel est particulièrement difficile à respecter pour les métiers en lien avec les usagers (élèves, parents) du fait de l'exposition publique inhérente à ces professions.

Les réseaux sociaux sont des espaces publics.

Les répercussions peuvent être graves : détournement d'images, harcèlement, diffamations, d'autant plus que l'oubli numérique n'existe pas et encore moins sur les réseaux sociaux. Tout ce qui est publié ou partagé sera difficilement effaçable.

Ces répercussions peuvent aboutir à des situations de souffrance au travail ; pour les prévenir, il est important d'adopter de bons réflexes et de bonnes pratiques.

## 1. Principes généraux

- A conversation professionnelle : outil professionnel
- Toute divulgation d'informations pouvant porter atteinte à l'institution ne doit pas être publiée sur les médias sociaux. En effet, le fonctionnaire est soumis à une obligation de réserve et à une discrétion professionnelle.

Cette obligation concerne tous les faits, informations ou documents dont l'agent a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. La mise en ligne d'informations privées, et a fortiori professionnelles, par des agents peut contrevenir aux règles de déontologie. Dans tous les cas, ces informations peuvent créer des situations de vulnérabilité importantes et mettre en danger l'entourage de l'agent qui les divulguent : récupération d'informations personnelles conduisant à subir des chantages, dégradations ou prise à partie des proches de l'agent, etc.

- La diffamation, l'imputation qui porte atteinte à l'honneur d'une personne ou d'une institution ainsi que l'injure (expression outrageante) sont pénalement sanctionnables.

- La responsabilité éditoriale, le respect du droit à l'image et les délits de presse sont de même nature que sur un site web ou sur un blog. On ne peut pas diffuser de données personnelles sans accord de la personne.
- Adresse courriel

L'adresse prénom.nom@ac-versailles.fr est réservée à un usage professionnel ; en conséquence, elle ne doit pas être utilisée dans le cadre des réseaux sociaux « privés ».

## 2. Point de vigilance

### **La propriété intellectuelle**

Ne publiez pas d'informations (texte, image, vidéo, etc.) pour lesquelles vous ne disposez pas des droits.

### **Avatars**

La photo utilisée en avatar pour la création de vos comptes et profils doit être une photo dont vous disposez des droits et décente. En effet, la photo de profil et le bandeau sont visibles par tous. Dans ce cadre, nous vous rappelons que vous ne devez pas utiliser le nom ou le logo de l'académie de Versailles pour la création d'un compte personnel.

### **Photos ou vidéos**

Les photos ou vidéos ayant un caractère privé deviennent publiques une fois diffusées, pensez-y. Par ailleurs, vérifiez les arrière-plans de vos photos et de vos vidéos afin de vous assurer qu'il n'y a pas d'informations préjudiciables pour votre image et celle de l'académie de Versailles.

### **Sécurisation**

Dès l'ouverture d'un compte sur un réseau social, configurez les paramètres de confidentialité et veillez à ne pas rendre votre profil public. Les sites changent régulièrement les paramètres de confidentialité, il vous est donc recommandé de les vérifier périodiquement.

Pensez à vérifier les informations associées à votre nom sur les moteurs de recherche. N'oubliez pas que tous les contenus appartiennent aux réseaux sociaux sur lesquels ils ont été déposés.

Tout ce qui a été mis précédemment à votre entrée en fonction peut être retrouvé par les usagers (parents, élèves...), pensez à sécuriser vos données privées.

### 3. Communication dans le cadre professionnel

Rappeler dans les réunions de parents le mode de communication souhaité : ENT, messagerie professionnelle.

Dans les échanges professionnels entre collègues, garder à l'esprit le contexte de relations au travail permet de limiter des dérives liées aux affects.

Conserver la bonne distance professionnelle avec les élèves et les parents est un outil de prévention d'une communication intrusive.

**Pour aller plus loin voir le site DANE**